



Décision du Maire n° DEC2025/0339

Objet : Fourniture et livraison de couches pédiatriques pour les multi-accueils collectifs et familiaux
Groupe de commandes : Communes de Rodez - Onet le Château - Luc la Primaube - Pays Ségal Communauté
Marché en procédure adaptée n°25023

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la délibération n°2025-055 du 27 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la convention du groupement de commandes signée en date du 27 juin 2025,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 14 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 04 novembre 2025 à 12h00,

Vu les quatre offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité des offres précédemment listées,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du groupement en date du mardi 09 décembre 2025,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n°25023, à la fourniture et la livraison de couches pédiatriques pour les multi-accueils collectifs et familiaux de la ville de Rodez, et de signer le marché correspondant avec la société Laboratoires Rivadis domiciliée à l'impasse du petit rose - 79 100 Louzy - sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 20 000 Euros H.T pour la période initiale. Ces montants seront reconduits à l'identique en cas de reconduction de l'accord cadre.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Il peut être reconduit trois fois pour une période d'un an chacune.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2025
Publiée le 19 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251219-DEC20250339-AU
Reçu le 19/12/2025